



- BOULEVARD MAXIME GORKI (N301)
- RUE D'AMIENS (D28)
- RUE DES FOURCHES
- AVENUE NELSON MANDELA
- RUE PAUL VERLAINE
- RUE ALPHONSE DE LAMARTINE
- RUE LEON BROCHET
- RUE ADRIEN AGNES
- RUE ALBERT MOREAU
- AVENUE PATY
- AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
- RUE CHAMPCHEVRIER
- RUE DES CLUZEUX
- RUE PIERRE DE GEYTER
- RUE SABRAN DE PONTEVES
- RUE VICTOR RENELLE
- RUE RENE LELOIR
- CHEMIN DE SAINT-LEGER 93240STAINS

le 25 juillet 2024, de 12h00 à 22h00 inclus, et qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation temporaire appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité publique des usagers.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN DURAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours.  
**La rue Jean Durand sera fermée à la circulation du n° 45 au n° 139 et une déviation sera mise en place de la rue Jean Ferrat vers l'avenue Stalingrad.**

### **Article 2**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGE SAND.  
**L'avenue George Sand sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place jusqu'à l'avenue Nelson Mandela.**

### **Article 3**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER.  
**L'avenue Paul Vaillant Couturier sera fermée à la circulation depuis la rue Pelletier et une déviation sera mise en place en direction de la Place Marcel Pointet**  
**L'avenue Paul Vaillant Couturier sera fermée à la circulation depuis la rue Pierre Pierron et une déviation sera mise en place en direction de la Place Marcel Pointet.**

### **Article 4**

Le 25/07/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE FRANCOIS BEGUE.  
**L'avenue François Bégue sera fermée à la circulation dans les deux sens. Une déviation sera mise en place vers la rue Nexon puis vers l'avenue Louis Bordes en direction de Garges-les-Gonesses.**

#### **Article 5**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD MAXIME GORKI (N301).

**Le boulevard Maxime Gorki sera fermé à la circulation dans les deux sens depuis la place Henri Barbusse jusqu'à l'avenue Romain Rolland à Saint-Denis.**

#### **Article 6**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE D'AMIENS (D28).

**La rue d'Amiens sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place entre la rue du Bois Moussay et l'avenue de Stalingrad.**

#### **Article 7**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FOURCHES.

**La rue des Fourches sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place vers la rue Rol Tanguy.**

#### **Article 8**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite AVENUE NELSON MANDELA.

**L'avenue Nelson Mandela sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place depuis l'avenue George Sand.**

#### **Article 9**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL VERLAINE :

- La circulation des véhicules est interdite ;

**La rue Paul Verlaine sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place vers la rue Jean Durand puis vers la rue Carnot.**

- Une mise en impasse est instaurée ;
- depuis l'avenue George Sand.**

#### **Article 10**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALPHONSE DE LAMARTINE :

- La circulation des véhicules est interdite ;

**La rue Alphonse Lamartine sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place vers l'avenue Paul Vaillant Couturier puis vers l'avenue de Stalingrad.**

- Une mise en impasse est instaurée ;

#### **Article 11**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE LEON BROCHET.

**La rue Léon Brochet sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place vers la rue des Cluseaux puis vers la rue Carnot.**

#### **Article 12**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE ADRIEN AGNES.

**La rue Adrien Agnès sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place vers la rue Raoult Duchêne puis vers la rue Carnot.**

#### **Article 13**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALBERT MOREAU :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Une mise en impasse est instaurée ;

**Une déviation sera mise en place vers l'avenue Paul Vaillant Couturier.**

**La rue Albert Moreau sera fermée à la circulation du côté des numéros pairs et impairs.**

#### **Article 14**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite AVENUE PATY.

**L'avenue Paty sera fermée à la circulation dans les deux sens. Une déviation sera mise en place depuis la rue Raoult Duchêne puis vers la rue Albert Moreau.**

#### **Article 15**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

**L'avenue de la Division Leclerc sera fermée à la circulation depuis l'avenue de Stalingrad vers la place Marcel Pointet.**

#### **Article 16**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE CHAMPCHEVRIER.

#### **Article 17**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CLUZEUX.

#### **Article 18**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE DE GEYTER.

#### **Article 19**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE SABRAN DE PONTEVES.

#### **Article 20**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE VICTOR RENELLE.

**La rue Victor Renelle sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place vers la rue Gaston Monmousseau.**

#### **Article 21**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE RENE LELOIR.

#### **Article 22**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE SAINT-LEGER.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

#### **Article 23**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE SALVADOR ALLENDE ANGLE RUE DE LA SOLIDARITE.

**Une déviation sera mise en place vers la rue Roger Salengro en direction de Saint-Denis.**

#### **Article 24**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CITOYENNETE ANGLE BOULEVARD MAXIME GORKI.

**Une déviation sera mise en place vers la rue de la Solidarité et la rue Roger Salengro en direction de Saint-Denis.**

#### **Article 25**

Le 25/07/2024, de 12h00 à 22h00 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE ROGER SALENGRO ANGLE AVENUE DE STALINGRAD.

**Une déviation sera mise en place de l'avenue de Stalingrad en direction de Saint-Denis.**

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

#### **Article 26 : Signalisation et sécurisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début de l'évènement par le demandeur.

Il est révoquant à tout moment.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'évènement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **Article 27 - Autres obligations administratives**

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

De même, le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

### **Article 28 - Responsabilité**

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté de l'espace occupé par son activité ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire stopper immédiatement le déroulement de l'évènement jusqu'à mise en conformité.

De même, dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

### **Article 29 - Recours**

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

### **Article 30 - Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

MAIRIE DE STAINS ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Stains, le 25 juin 2024

**Azzedine TAIBI**  
Le Maire

